

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025/035**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| Date de convocation | Nombre de conseillers | À l'ouverture | A partir de la délibération n°2025/023 | A partir de la délibération n°2025/024 | De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053 |
|---------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                     | En exercice :         | 35            | 35                                     | 35                                     | 35                                            |
| 20/03/2025          | Présents              | 28            | 29                                     | 29                                     | 30                                            |
|                     | Représentés :         | 7             | 6                                      | 5                                      | 5                                             |
|                     | Votants :             | 35            | 35                                     | 34                                     | 35                                            |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :**

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :**

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia  
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin  
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse  
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe  
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.**

**PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/035)**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20250326-DEL2025-035-DE  
Date de transmission : 09/04/2025  
Date de réception préfecture : 09/04/2025



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/035

### Budget principal de la Ville - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57

**Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN**, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-3 et L. 5217-10-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** la délibération municipale n°2022-178 du 19 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération municipale n°2022-179 du 19 octobre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** que, par une délibération municipale n°2022-178 du 19 octobre 2022, la commune d'Eaubonne a matérialisé l'adoption et le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que par dérogation à l'article L. 2312-3 susvisé, l'instruction comptable et budgétaire M57 précitée permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à l'exécutif territorial la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance ;

**CONSIDÉRANT** que cette information prendra la forme d'un tableau retraçant lesdits mouvements dans les mêmes conditions que les décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité ;

**Après** en avoir délibéré,

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**

**À la majorité (32 voix pour) des suffrages exprimés,**

32 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrit ;  
3 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory non-inscrit.

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à procéder, à titre exceptionnel, durant l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

✚ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que Madame la Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance de cette instance municipale.

**Le Secrétaire de Séance,  
L'Adjoint à la Maire délégué  
au Développement Durable,**



**Quentin DUFOUR**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEULANDE**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



**Valérie POULIQUEN**

**Cheffe Secrétariat Général**



**Arnaud AGNONA**

**Directeur DAGAJ**



**Karima BENTOUT**

**DGA Ressources**



**Lyllian SÉNÉCHAL**

**Directeur Général des Services**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20250326-DEL2025-035-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2025  
Date de réception préfecture : 09/04/2025